

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS OFFICE DE TOURISME - JULLOUVILLE

1) GÉNÉRALITÉS

L'Office de Tourisme de Jullouville, dont le siège social se trouve place de la Gare – B.P. 14, 50610 Jullouville, organise un concours photo pendant la saison d'été 2010.

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours photographique est ouvert à tous, excepté aux membres des Jurys. La participation au concours est gratuite, sans droits d'inscription. La sélection sera faite toutes les deux semaines par un jury d'amateurs composé de membres de l'association de l'Office de Tourisme, ainsi que de M. Gilard photographe à Jullouville.

La participation au concours implique que les auteurs certifient avoir réalisé eux-mêmes les photos, sur la commune de Jullouville ou de Saint Michel des Loups.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur le site Internet : www.jullouville.com. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toutes les photos sélectionnées seront mises en ligne sur le site Internet de l'Office de Tourisme : www.jullouville.com. Le jury se réunissant toutes les 2 semaines le jeudi après-midi, les photos devront être déposées ou envoyées avant le mercredi soir précédent à minuit (sinon, les photos participeront au concours suivant). Il faudra un nombre minimum de 10 personnes participantes et donc de 20 photos, sinon le concours sera remis à la semaine suivante.

Les dates de sélection sont les jeudi 21 juillet, 4 août et 18 août.

La remise des lots se fera le même jour à 18h.

3) PHOTOGRAPHIES ACCEPTÉES

Les photos devront être transmises sous forme numérique uniquement.

Les photos du concours doivent traiter de la station balnéaire de Jullouville, et de sa commune associée Saint Michel des Loups. Il peut ainsi s'agir d'illustrations de vos sorties, d'épreuves sportives, de manifestations diverses ou de mises en scène, à travers le patrimoine naturel (paysages, plage, mer, faune, flore, etc.), le patrimoine bâti (églises, fermes, calvaires, etc.) ou le patrimoine gastronomique (produits du terroir, marché local, etc.), le patrimoine traditionnel et culturel (monde agricole, pêcheries, etc.) à partir du moment où la période concernée soit de avril à septembre 2011.

Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés au même titre que les clichés couleur et jugés de la même façon.

Les photographies, conformes à la prise de vue originale, sans ajouts ou retraits, sont limitées, par participant, à trois par personne. Les seuls réglages autorisés sont la luminosité, le contraste, la saturation et le recadrage.

Seront éliminées de la participation au concours toute photo présentant un aspect litigieux (plagiat, contrefaçon, etc.).

Un maximum de 3 photos est accepté par participant et par foyer.

Les photos doivent nous parvenir via notre adresse mail :

otjullou@club-internet.fr en indiquant l'objet « Concours photos », photos au format JPG, d'une dimension de 3000x2250 pixels et d'une résolution de 300 DPI (taille maximale 2Mo).

Les participants devront indiquer leurs coordonnées complètes ainsi que leur âge dans l'e-mail joint aux photos ; **ou en venant déposer les photos numériques directement à l'Office de Tourisme de Jullouville entre 15h et 16h chaque jour.**

4) DROITS PHOTOGRAPHIQUES et DROITS A L'IMAGE

Les auteurs sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Ainsi, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos. A cet effet, les participants devront obtenir l'accord des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes. Ces autorisations sont nécessaires à leur exploitation par l'Office de Tourisme de Jullouville.

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les photographies représentant des personnes reconnaissables devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles des parents si cette dernière est mineure. (cf. ci-annexé le modèle de clause à faire signer).

Les participants doivent enfin s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés privées, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées sont photographiées (Voir autorisation ci-annexée). Ces mêmes personnes s'engagent à ne percevoir aucune rémunération du fait de la publication de la photo.

Sans ces autorisations, les photos concernées seront refusées, car elles ne pourraient être utilisées dans des publications ultérieures.

Les sujets photographiés autorisent l'office de tourisme à utiliser leurs photos dans le cadre de la promotion du territoire, toujours dans le respect de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire en mentionnant le crédit photo (le nom de l'auteur, sauf avis contraire du photographe). Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La participation au concours implique l'autorisation du participant de publier les photos, même non récompensées, sans aucune restriction.

Ainsi les photos pourront faire l'objet d'expositions et de diffusion par l'Office de Tourisme de Jullouville et ses partenaires sur tous supports (site Internet, bulletin municipal, plaquettes, brochures touristiques, articles de presse ou de périodique, affichage, kakémonos, totems...), dans le cadre de la promotion du Pays Granvillais et de la Baie du Mont St Michel ainsi que

toutes éditions touristiques réalisées ou coproduites par l'Office de Tourisme de Jullouville.

Chaque participant déclare être l'auteur des photos transmises.

Les participants s'engagent à céder gracieusement les droits de leurs œuvres qui seront utilisées sans aucun but lucratif. Les candidats conservent le droit d'utilisation de leur(s) photo(s).

5) CONDITION DE SÉLECTION

Le jury sera composé par des membres de l'office de tourisme (qui pourront varier selon les semaines) qui sélectionneront les photos gagnantes. Les résultats seront dévoilés sur la page « Concours photos » du site Internet www.jullouville.com, dès la sélection faite.

Les critères de sélection sont : les réalisations les plus spontanées, tout en appréciant leur originalité, leur qualité esthétique et technique, leur adéquation avec le sujet.

Le choix du jury est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

6) RESPONSABILITÉ

Le fait de participer au concours oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

L'Office du Tourisme de Jullouville décline toute responsabilité en cas de problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'Office du Tourisme se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de contacter les gagnants.

Le participant doit avoir obtenu l'accord des personnes identifiables, photographiées isolément. L'Office du Tourisme de Jullouville dégage toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image.

7) PALMARES ET RECOMPENSES

Les lauréats du concours seront récompensés par des lots et avertis personnellement par téléphone ou mail.

Si les circonstances l'exigent, l'Office de Tourisme de Jullouville se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. En aucun cas le prix gagné ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou un autre prix de même valeur, ni faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'une réclamation. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement sur leur valeur.

Les lots seront à retirer directement à l'Office de Tourisme de Jullouville.

**AUTORISATION A FAIRE SIGNER PAR
LA PERSONNE RECONNAISSABLE SUR LA PHOTO,
LES REPRESENTANTS LEGAUX D'UN MINEUR**

Date et Lieu :

.....
Je soussigné(e) (prénom+nom) :

.....
Résidant :

.....
Accepte par la présente que les photographies sur lesquelles*

- je figure
- mon fils, ma fille figure

puissent être utilisées dans le cadre du concours photo organisé par l'Office de Tourisme de Jullouville.

Les photos pourront faire l'objet d'expositions et d'une diffusion par l'Office de Tourisme de Jullouville et ses partenaires sur tous supports (site Internet, bulletin municipal, plaquettes, brochures touristiques, articles de presse ou de périodique, affichage, kakémonos, totems...), dans le cadre de la promotion de Jullouville et toutes éditions touristiques réalisées ou coproduites par l'Office de Tourisme de Jullouville.

*Rayer les mentions inutiles

Fait le

A.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Document à joindre impérativement aux photos, pour la participation au concours photos organisé par l'Office de Tourisme de Jullouville.